

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le cinq avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Jean WATIER, premier adjoint au Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - Mme I.LESBATS - M. S. LABAT - M. S.GILBERT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. F.PEHAU - Mme C. LACOSTE -

ABSENTS : M. C. VIGNEAU et M. G. NAPIAS excusés.

POUVOIRS : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE, M. G. NAPIAS donne pouvoir à M. J. WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 2

OBJET : Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour le camping doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CAMPING, alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de LIT ET MIXE (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du camping.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le camping de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont :

Facturation/suivi administratif du camping

Ressources Humaines/Paies, Finances/Comptabilité et

Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2023 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées :

	COUT PREVISIONNEL TOTAL CHARGE	QUOTE PART CAMPING	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL QUOTE PART
Finances/Budget	78757,17	8,24%	6489,590808
Comptabilité	46786,44	8,24%	3855,202656
RH/Paie	41738,53	8,24%	3439,254872
Service Technique/ Bâtiments 1	42904,99	13,08%	5611,972692
Service Technique/ Bâtiments 2	41580,94	14,51%	6033,394394
Service Technique/ Espaces verts 1	38951,64	4,40%	1713,87216
Service Technique/ Espaces verts 2	35818,8	3,79%	1357,53252



La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera tr ID : 040-214001570-20230412-DE_30_2023-DE réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe CAMPING sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Sur proposition de M. L'adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-José RUSKONÉ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budgets annexe camping,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe 2023 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 012 suivant la nature de la dépense). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Pour le Maire,

Jean WATIER, premier adjoint



PP Jean WATIER
[Signature]